

Conditions particulières de participation

Nom de la session : pèlerinage diocésain de Lourdes – servant-e-s d'autel

Lieux : Lourdes - France

Dates : dimanche 5 juillet 2026 au samedi 11 juillet 2026

IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE

Raison sociale : Association diocésaine de Meaux – direction des pèlerinages (ADM – DD)

Siège social : 7 rue Notre Dame – 77100 MEAUX

Téléphone : 01.64.36.51.64

Courriel : pelerinages@catho77.fr

Immatriculation Atout France n° IM077110007 - SIRET - 78496240900016

Contrat RCP - MSC n° 20820044000287

Garantie financière : ATRADIUS n° 378267

Conformément à l'article R. 211-4 du Code du Tourisme et préalablement à la conclusion de tout contrat, veuillez trouver ci-joint les informations légales concernant l'organisation du pèlerinage diocésain de Lourdes pour le groupe des pèlerins juniors

PROGRAMME DE LA SESSION

Programme sous réserve de disponibilité à la réservation et sujet à modifications en fonction des impératifs locaux.

Quelques éléments du programme restent à définir

Dimanche 5 juillet 2026 (jour 1)

Départ en fin d'après-midi en autocar grand tourisme de Meaux, passage par Melun pour ramassage puis départ direction Lourdes. Voyage de nuit.

Lundi 6 juillet 2026 (jour 2)

Arrivée à Lourdes, village des jeunes en début de matinée.

Petit déjeuner.

Puis transfert au camp Dominique Savio à Julos (12km de Lourdes).

Installation.

Déjeuner.

Transfert pour Lourdes en autocar grand tourisme

Après-midi, messe à la basilique St Pie X avec tout le diocèse, service de la messe.

Temps de groupe dans Lourdes puis retour à Julos en autocar

Dîner et veillée.

Nuit.

Mardi 7 juillet 2026 (jour 3)

Petit déjeuner puis départ pour les sanctuaires.

Photo et messe à la grotte en diocèse.

Retour à Julos pour déjeuner.

Après midi à construire avec un temps de formation des servants

Dîner puis départ pour pour les sanctuaires pour la procession mariale le soir à la grotte avec tout le diocèse.

Nuit à Julos.

Mercredi 8 juillet 2026 (jour 4)

Petit déjeuner puis départ pour les sanctuaires.

Messe internationale avec tous les pèlerins de Lourdes.

Déjeuner pique-nique dans Lourdes.

Après midi festif avec tout le diocèse : temps de témoignages, louange, geste de l'eau, goûter

Retour à Julos.

Procession eucharistique, dîner et veillée en présence de Mgr Nahmias

Nuit

Jeudi 9 juillet 2026 (jour 5)

Petit déjeuner puis départ pour les sanctuaires.

Célébration du sacrement des malades avec les pèlerins du diocèse.

Déjeuner pique-nique dans Lourdes

L'après-midi "chemin de croix de la montagne" et chapelet à la grotte avec tout le diocèse.

Dîner au village des jeunes.

Veillée louange organisée par le service jeunes du sanctuaire de Lourdes. (sous réserve)

Retour à Julos et nuit.

Vendredi 10 juillet 2026 (jour 6)

Petit déjeuner.

Temps de rangement et de relecture.

Déjeuner à Julos.

Départ pour Lourdes puis messe d'envoi avec tous les pèlerins, service de la messe.

Retour à Julos.

Dîner puis départ en autocar grand tourisme pour retour en Seine et Marne. Voyage de nuit.

Samedi 11 juillet 2026 (jour 7)

Arrivée en Seine et Marne en début de matinée.

Dépose à Melun puis à Meaux.

OFFRE TARIFAIRE ET CONDITIONS PARTICULIÈRES DE PARTICIPATION

Merci de consulter aussi les Conditions Générales de Participation disponibles sur la plateforme VENIO dans l'onglet informations pratiques

■ TRANSPORT ALLER/RETOUR ET IN SITU

Le transport aller et retour sera assuré par la compagnie d'autocar VIABUS, 31-33 avenue de Meaux 77470 POINCY, en autocar grand tourisme.

Le transport sur place (navettes entre Lourdes et Julos) sera assuré par la compagnie LALUBIE ET MANTEROLA, 35 chemin de l'Arrouza 65100 LOURDES, en autocar grand tourisme.

■ LIEU DE LA SESSION – HEBERGEMENT

L'hébergement se fera camp Dominique SAVIO – 65100 JULOS

La formule est ½ pension sur toute la durée de la session du dîner du jour 2 (lundi 6 juillet 2026) au dîner du jour 6 (vendredi 10 juillet 2026).

La répartition des participants dans les lieux d'hébergement est réalisée par l'équipe d'organisation.

■ RESTAURATION

La prestation restauration est fournie en pension complète à l'hébergement et sous forme de pique-nique pour les déjeuners des jours 4 et 5, du petit déjeuner du jour 2 (lundi 6 juillet 2026) au dîner du jour 6 (vendredi 10 juillet 2026)

■ FORMALITES ADMINISTRATIVES, SANITAIRES ET DE POLICES

Formalités à accomplir :

Pour les ressortissants français, merci de vous munir de votre :

- Carte d'identité en cours de validité
- Autorisation parentale
- Fiche sanitaire

■ ADAPTABILITE

Le programme comprend de la marche. Les sites visités ne sont pas tous équipés pour des personnes à mobilité réduite. **Il est donc préférable de contacter l'équipe organisatrice afin de déterminer si la participation est envisageable.**

■ PRESTATIONS

À titre informatif, susceptible de modification.

Les visites, excursions et autres activités seront données en langue française.

Le service des pèlerinages et l'équipe d'encadrement avec l'accord du directeur des pèlerinages se réservent le droit, à tout moment, de modifier le programme et l'itinéraire en fonction du contexte local. Le participant ne

pourra les refuser sans motif valable. Dans la mesure du possible, ils s'engagent à proposer un substitut de valeur équivalente.

La responsabilité de ADM-DDP ne saurait être engagée sur des prestations gratuites ou payantes non prévues au programme et non commandées par l'ADM-DDP (ajoutées sur place à la demande du client, proposées par un des fournisseurs de sa propre initiative).

■ CONDITIONS DE REALISATION

Cette session requiert un minimum de 15 participants afin de pouvoir se tenir. En deçà de ce nombre, elle pourrait être annulée (se référer au paragraphe *Annulation par l'ADM - DP* ci-après).

■ PARTICIPATION FINANCIERE

Pour cette session, la formule de participation est :

PRIX forfaitaire PAR PERSONNE établis le 25/02/2026 et pour un groupe minimum de :	45 participants
Prix TTC	299 €

Prix forfaitaire par personne en chambre multiple (dortoirs)

Ce prix comprend

- le transport en autocar grand tourisme (compagnie VIABUS) du départ du jour 1 (dimanche 5 juillet 2026) selon le lieu de ramassage choisi (Meaux ou Melun) au retour du jour 7 (samedi 11 juillet 2026) selon le lieu de dépose choisi (Melun ou Meaux) et les frais du chauffeur
- les navettes entre Lourdes et Julos en autocar grand tourisme (compagne LALUBIE ET MANTEROLA).
- l'hébergement au camp dominique Savio à Julos en dortoirs pour 4 nuits avec le petit déjeuner
- les dîners hors boisson du jour 2 au jour 6 et les déjeuners des jours 2, 3 et 6 au camp Dominique Savio
- les déjeuners hors boisson des jours 4 et 5 sous forme de panier pique-nique
- les droits pour les activités mentionnées au programme
- les droits des sanctuaires
- l'assurance annulation-rapatriement auprès de la MSC
- le signe distinctif

Ce prix ne comprend pas

- l'acheminement du lieu du domicile au lieu du départ (jour 1) ou du retour (jour 7)
- les boissons lors des déjeuners et dîners
- le dîner du jour 1 (pique nique à prévoir)
- le petit déjeuner du jour 7
- les éventuels quêtes aux messes
- les pourboires
- toute dépense à caractère personnel ou non mentionnée au programme

■ MODALITES DE PAIEMENT

Le montant total de la session est à régler 30 jours avant le départ.

Un acompte de 60€ par participant est à régler à l'inscription (50€ pour l'équipe d'encadrement)

Le paiement individuel est à effectuer auprès de à ADM – DP – coordonnées ci-dessus

■ ASSURANCES

[Immatriculation et assurances](#)

L'ADM - DP agit en tant qu'organisateur de voyages et est immatriculé à ce titre auprès du groupe d'intérêt économique Atout France sous le numéro IM077110007.

L'ADM - DP a souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle d'organisateur de voyages auprès de la Mutuelle Saint Christophe assurances (277, rue Saint-Jacques 75256 PARIS cedex 05 - Tél. : 01 56 24 76 00, www.saint-christophe-assurances.fr). Cette police d'assurance porte le numéro 20820044000287.

L'ADM - DP a souscrit une garantie financière auprès de l'assurance- : ATRADIUS n° 378267

■ ANNULATION

Annulation par le participant

Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, l'inscription à la session n'est pas soumise au droit de rétractation. Toutefois, le participant peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage et s'acquittera des frais suivants :

Barème d'annulation (sur le montant de la participation total à la session)

Jusqu'à 30 jours avant le départ : il sera retenu 20 €

- Entre 30 et 21 jours avant le départ : il sera retenu 30 €
- Entre 20 et 8 jours avant le départ : il sera retenu 50 €
- Entre 7 et 2 jours avant le départ : il sera retenu 80 €
- A moins de 2 jours avant le départ : il sera retenu 100 €
- Le jour du départ : il sera retenu la totalité du montant total du voyage

Toute annulation doit être signifiée à l'ADM - DD :

- soit par courriel envoyé à pastojeunes@catho77.fr
- soit par courrier postal avec accusé de réception envoyé à :

ADM – service des pèlerinages
7 rue Notre Dame
77100 MEAUX

Le remboursement de la prestation suite à une annulation moins de 14 (quatorze) jours avant la date du début de la prestation est possible uniquement dans un cas de force majeure.

Cependant, il est précisé que les frais de dossier et d'assurances ne sont pas remboursables.

■ CONTACT - RESPONSABILITE - RECLAMATION

Contact

Lorsqu'une non-conformité est constatée sur place, le participant est tenu de la signaler au contact ci-dessus mentionné

Le défaut de signalement d'une non-conformité sur place pourra avoir une influence sur le montant des éventuels dommages-intérêts ou réduction de prix dus si le signalement sans retard aurait pu éviter ou diminuer le dommage du participant.

En cas de difficulté sur place, la participant pourra également demander de l'aide auprès du contact ci-dessus

Responsabilité

L'ADM - DP est responsable de la bonne exécution des services prévus à la présente notice et est tenue d'apporter de l'aide au participant en difficulté.

En cas de mise en jeu de sa responsabilité de plein droit du fait des prestataires, les limites de dédommagement résultant de conventions internationales selon l'article L. 211-17-IV du Code du Tourisme trouveront à

s'appliquer ; à défaut et sauf préjudice corporels, dommages intentionnels ou causés par négligence, les dommages-intérêts éventuels sont limités à trois fois le prix total du voyage ou du séjour.

Cession du contrat

Conformément à l'article L. 211-11 du Code du Tourisme, vous avez la possibilité de céder votre inscription tant que celle-ci n'a produit aucun effet et jusqu'à 7 jours du départ, en prévenant le service concerné dans un délai raisonnable, à une personne remplissant les mêmes conditions que vous. Vous-même et le bénéficiaire de la cession demeurez solidairement tenus du paiement du solde du contrat et des frais de cession qui vous seront communiqués.

Réclamation et médiation

Le participant peut saisir l'ADM - DP de toute réclamation, à l'adresse suivante : 7 rue Notre Dame – 77100 MEAUX par lettre avec accusé-réception et/ou par courriel à pelerinages@catho77.fr accompagné(e) de tout justificatif.

A défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours ou s'il n'est pas satisfait de la réponse reçue, le participant peut saisir gratuitement le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site www.mtv.travel

■ PRESTATAIRES CONCOURANT A L'ORGANISATION DE LA SESSION

VENIO

L'ensemble des données concourant à l'inscription du participant à la session sont gérées via le logiciel VENIO :
VENIO SAS au capital de 5 000 euros
2 rue du Pont Colbert – 78000 Versailles – France
www.venio.fr – contact@venio.fr - +33 (0)1 39 20 97 70
SIREN 897 966 966 – APE 6312Z – N° TVA FR32 897 966 966

■ FORMULAIRE D'INFORMATION STANDARD POUR LES CONTRATS DE VOYAGE A FORFAIT LORSQUE L'UTILISATION D'HYPERLIENS EST POSSIBLE (ARRETE DU 1^{ER} MARS 2018)

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme.

Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'ADM - DP sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, l'ADM - DP dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable(s).

Pour plus d'informations sur les droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031632248&categorieLien=id>